



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours de technicien territorial
Session 2020 (reportée en 2021)

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de technicien territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des techniciens territoriaux sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
- 2° RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 3° PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
- 4° AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5° DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS
- 6° ESPACES VERTS ET NATURELS
- 7° INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- 8° SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
- 9° MÉTIERS DU SPECTACLE
- 10° ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en repartissent l'organisation.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'accès au grade de technicien territorial :

- par le CDG06, les spécialités « **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** » (PGR) et « **Services et intervention techniques** » (SIT),
- par le CDG05, la spécialité « Espaces verts et naturels » ;
- par le CDG13, la spécialité « Bâtiment, génie civil » ;
- par le CDG83, la spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » ;
- par le CDG84, la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

6 sur 10 spécialités ont été organisées dans la région pour ce concours.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Il comprend les grades de Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe et Technicien territorial principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

➔ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 101 et le nombre total de candidats inscrits est de 687 répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		TOTAL	
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	23	149	32	326	10	29	65	504
Services et intervention techniques	13	49	18	124	5	10	36	183
TOTAL	36	198	50	450	15	39	101	687

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 08 octobre 2019
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 13 novembre 2019
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 21 novembre 2019

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (PGR) :

Spécialité PGR	Admis à concourir en %						
	Proportion		Age				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	41.86	58.14	0	44.19	27.13	24.80	3.88
Concours interne	52.48	47.52	0	7.14	34.16	39.45	19.25
Troisième concours	46.43	53.47	0	14.29	35.71	28.57	21.43

Spécialité PGR	Origine géographique des candidats en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Concours externe	13.95	40.31	14.73	31.01
Concours interne	19.25	66.15	2.80	11.80
Troisième concours	14.29	53.57	0	32.14

Spécialité PGR	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	0	3.10	20.16	30.23	27.13	19.38
Concours interne *	1.24	33.85	33.85	20.50	7.45	3.11
Troisième concours *	0	17.86	21.43	28.57	25	7.14

*selon déclarations des candidats

B. Spécialité « Services et intervention techniques » (SIT) :

Spécialité SIT	Admis à concourir en %						
	Proportion		Age				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	89.74	10.26	0	20.51	33.34	33.34	12.81
Concours interne	89.52	10.48	0	9.68	37.90	31.45	20.97
Troisième concours	90	10	0	0	10	20	70

Spécialité SIT	Origine géographique des admis à concourir en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Concours externe	35.90	35.90	5.12	23.08
Concours interne	52.42	41.94	0.80	4.84
Troisième concours	40	40	20	0

Spécialité SIT	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	0	0	43.59	38.46	12.82	5.13
Concours interne *	1.61	41.94	34.68	19.35	2.42	0
Troisième concours *	10	10	40	10	0	0

* selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité initialement organisées en 2020 ont été reportées à la date nationale du 15 avril 2021 et se sont déroulées au Centre Expo Congrès de Mandelieu la Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve écrite obligatoire d'admissibilité :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt Durée : 3 heures ; Coefficient 1	Rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie Durée : 3 heures ; Coefficient 1	

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
ADMIS A CONCOURIR	129	322	28	479
PRESENTS A L'ADMISSIBILITE	67	158	12	237
ABSENTEISME %	48.06 %	50.93 %	57.14 %	50.52 %
Moyenne des épreuves / 20 points	9,08	10,19	10,69	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	31	94	6	131
Candidats avec moyenne < à 10/20	36	64	6	106
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	2	13	0	15

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
ADMIS A CONCOURIR	39	124	10	173
PRESENTS A L'ADMISSIBILITE	18	68	4	90
ABSENTEISME %	53.85 %	45.16 %	60 %	47.98 %
Moyenne des épreuves / 20 points	7,46	8,37	6,75	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	2	19	0	21
Candidats avec moyenne < à 10/20	16	49	4	69
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	1	3	0	4

C. Evaluation des épreuves écrites :

1 – Evaluation de l'épreuve de « Réponses à des questions techniques » (Concours externe) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration :*

Pour la plupart des candidats la rédaction reste un problème à maîtriser : l'orthographe, la grammaire et le travail de syntaxe sont la grande faiblesse des candidats.

Les candidats n'arrivent pas à exploiter correctement la documentation, pourtant nettement abordable.

Ils arrivent pourtant à valoriser leurs connaissances personnelles.

- *Spécialité Services et intervention techniques*

Les réponses sont souvent trop succinctes et une grande partie des candidats n'apporte pas de connaissances personnelles.

Les candidats devraient se documenter sur les sujets phares constituant l'activité des services techniques.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Rapport technique » (Concours interne et troisième concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration :*

Difficulté des candidats à comprendre la commande du sujet et en relever les attentes.

Les candidats ont su identifier les éléments clefs des documents et proposer des réponses opérationnelles, même si beaucoup de candidats ne vont pas au bout de l'argumentation technique.

Certaines copies manquent de structuration et ne développent pas assez le contexte territorial.

- *Spécialité Services et intervention techniques*

La notion de rapport technique n'est pas maîtrisée : l'essentiel du contenu des documents n'est pas utilisé ou mis en valeur, le « copier-coller » n'étant pas une solution.

Les copies manquent de compétences techniques.

La rédaction est trop souvent laborieuse et sujette à une orthographe approximative.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de technicien territorial, le jury a déclaré 110 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	67	158	12	237
Seuil admissibilité / 20 points	10	12	12	-
Admissibles	31	48	4	83

Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 31 candidats sont déclarés admissibles, soit 46.27 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 48 candidats sont déclarés admissibles, soit 30.38 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 4 candidats sont déclarés admissibles, soit 33.33 % des présents aux épreuves écrites

SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	18	68	4	90
Seuil admissibilité / 20 points	9	9.50	9.50	-
Admissibles	5	22	0	27

Dans la spécialité « Services et intervention techniques », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 5 candidats sont déclarés admissibles, soit 27.78 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 22 candidats sont déclarés admissibles, soit 32.35 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : aucun candidat n'a été déclaré admissible.

V- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 05 au 08 juillet 2021, dans les locaux du Centre de Gestion. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses motivations - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie 	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses motivations, - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie 	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses connaissances, - son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois - ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 1		

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
Admissibles	31	48	4	83
Présents	97 %	100 %	100%	98.80 %
Moyenne des épreuves orales / 20 points	14.26	11	12.75	-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20)	0	1	0	1
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	30	43	4	77
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	0	5	0	5
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
Admissibles	5	22	0	27
Présents	100 %	100 %		100 %
Moyenne des épreuves orales / 20 points	10.40	9.25		-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20)	0	0		0
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	3	12		15
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	2	10		12

- ▶ Un seul candidat au concours interne dans la spécialité « PGR » a obtenu une note éliminatoire à l'épreuve orale.

C- Evaluation des épreuves d'admission :

Concours externe :

- ▶ *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Prévention et gestion des risques :*
Les présentations sont dans l'ensemble bien construites, les connaissances des missions du cadre d'emploi postulé sont maîtrisées et le niveau technique est correct.
L'aptitude à l'encadrement est assez bonne.
Les candidats sont préparés et motivés à prendre en charge de nouvelles missions.

- ▶ *Spécialité Services et intervention techniques :*
Des niveaux hétérogènes, le niveau de préparation des candidats étant proportionnel à leur motivation à exercer de nouvelles missions.

Concours interne :

- ▶ *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Prévention et gestion des risques :*
Grande hétérogénéité dans le profil des candidats, tous n'ayant pas su démontrer leur aptitude à évoluer dans la FPT : manque de vision globale et difficulté à sortir de leur contexte actuel pour se projeter sur d'autres environnements professionnels.

- ▶ *Spécialité Services et intervention techniques :*
Malgré de bonnes aptitudes dans l'ensemble, les candidats manquent de connaissances sur les domaines concernant les missions essentielles du cadre d'emplois (marchés publics notamment).

Troisième concours :

► *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* *Prévention et gestion des risques* :
La présentation est préparée et le niveau technique des candidats correct.
Par contre l'aptitude à l'encadrement n'est pas suffisamment démontrée et les connaissances de l'environnement territorial doivent être étoffées.

► *Spécialité Services et intervention techniques* : sans objet (aucun candidat admissible)

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le 08 juillet 2021.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours de technicien de la session 2020 (report 2021), au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2019-153 modifié, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément à l'article n° 9 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié
- et a déclaré 78 candidats admis selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
Postes après basculement	28	33	4	65
Seuil admission / 20 points	11.13	11	12.25	-
Admis	28	33	4	65
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
Postes ouverts	13	18	5	36
Seuil admission / 20 points	10	10.50		-
Admis	3	10		13

Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 28 candidats sont déclarés admis, soit 93.33 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 33 candidats sont déclarés admis, soit 68.75 % des présents aux épreuves orales,
- troisième concours : 4 candidats sont déclarés admis, soit 100 % des présents aux épreuves orales.

Dans la spécialité « Services et intervention techniques » à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 3 candidats sont déclarés admis, soit 60 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 10 candidats sont déclarés admis, soit 45.45 % des présents aux épreuves orales.

Spécialité PGR Concours	Nombre d'admis / lauréats	Niveaux de diplôme des admis/lauréats en %					
		Non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Externe	28	0	0	17.85	39.29	14.29	28.57
Interne	33	6.06	18.18	33.33	21.21	18.18	3.03
Troisième concours	4	0	0	25	25	0	50

Spécialité SIT Concours	Nombre d'admis / lauréats	Niveaux de diplôme des admis/lauréats en %					
		Non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Externe	3	0	0	66.67	33.33	0	0
Interne	10	10	30	40	0	20	0

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de technicien et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 19/08/2021, Monsieur Thomas BERETTONI, Président du jury

Signature : 